

COMMUNE DE SAINT-MAURICE DE BEYNOST

DÉPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

PIÈCE N°0 :

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Septembre 2020

Vu pour rester annexé à la délibération du 01 Octobre 2020

Le
Monsieur Pierre Goubet, Maire,



MAIRIE DE SAINT-MAURICE DE BEYNOST

Avenue du Mas Rolland

01 700 SAINT-MAURICE DE BEYNOST

Tel. 04 78 55 14 08



INTERSTICE SARL
URBANISME ET CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

VALÉRIE BERNARD
ESPACE SAINT-GERMAIN – BÂT. ORION
30 AV. GÉNÉRAL LECLERC
38 200 VIENNE

TEL 04.74.29.95.60
CONTACT@INTERSTICE-URBA.COM



n°:



Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 001-210103768-20191118-1911ARRU001-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° U-2019-001

Prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

de la commune de Saint-Maurice de Beynost

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-48 ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 27 octobre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 07 février 2019 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- Nécessité d'adapter le règlement de la zone UL du Forum des Sports (zone à vocation sportive et de loisirs) pour permettre l'implantation du complexe cinématographique et d'un espace de restauration sur les parcelles cadastrées AH 294 et 296 propriété de la communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Nécessité de modifier le règlement écrit de la zone Uxb concernant la largeur des voiries

Considérant que ces évolutions ne modifient pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée, au titre des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme. En effet, ces évolutions :

- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ARRÊTE

Article 1 :

En application des dispositions des articles L.153-37 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- **La rectification du règlement graphique et écrit de la zone UL :**
 - *Création d'un secteur ULc sur les parcelles AH 294 et 296 assiette du projet de complexe cinématographique et de l'espace de restauration*
 - *Adaptation en conséquence du règlement du secteur ULc pour correspondre au projet*
- **La rectification du règlement écrit de la zone Uxb :**
 - *Modification de l'article 3.2 portant sur les voiries*

Article 3 :

Le dossier sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, accompagné d'une demande d'examen « au cas par cas », pour juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 :

Le dossier sera également transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet sera mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement rectifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 :

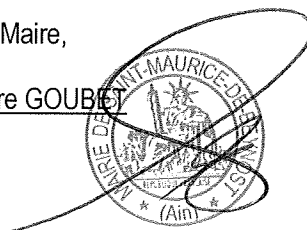
Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

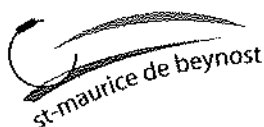
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 18 Novembre 2019

Le Maire,

Pierre GOUBET





Commune de Saint-Maurice-de-Beynost



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2020-01/07

Séance 13 février 2020

Date de la convocation :

4 février 2020

Affichage de la convocation :

7 février 2020

Affichage du compte-rendu :

18 février 2020

L'an deux mille vingt, treize février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

Nombre de conseillers :

en exercice :	26
présents :	17
procurations :	2
absents :	7
votants :	19

PRESENTS : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER PONS, Yves ROUX, Danièle GREAU, Dominique TARIF, Serge MARTIN, Yvan HERZIG, Robert HERPOYAN, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS, Jean-François PERNOT.

EXCUSES : Ana RAMOS (Procuration à L. EXTIER-PONS), Edith LEGRAND (Procuration à E. GUILLET).

ABSENTS : Patrice MENICHON, Ghislain DETAVERNIER, Benoît-Martin DORE, Inès QUINTY, Brigitte de RIOLS de FONCLARE, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX.

Monsieur Serge MARTIN a été élu secrétaire de séance.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE DE BEYNOST

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost a lancé une modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme afin :

D'adapter le règlement de la zone UL du « Forum des Sports » (zone à vocation sportive et de loisirs) pour permettre d'implanter un complexe cinématographique accompagné d'un espace de restauration sur les parcelles AH 294 et AH 296, propriété de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;

- De modifier le règlement écrit de la zone Uxb concernant la largeur des voiries ;
- De corriger une erreur matérielle constatée sur la légende du plan de zonage (inversion de la dénomination des zones 1AUa et 1AUb).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du 14 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 27 octobre 2016 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 07 février 2019 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal N° U-2019-001 engageant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost porte sur :

- La rectification du règlement graphique (création d'un sous-secteur ULc) et adaptation en conséquence du règlement écrit
- La rectification du règlement écrit de la zone Uxb
- La correction d'une erreur matérielle constatée sur la légende du plan de zonage

Considérant que le projet de modification tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

Considérant que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU ;

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, soit mis à disposition du public pendant 1 mois, du lundi 23 mars 2020 au jeudi 23 avril 2020 en Mairie de Saint-Maurice-de-Beynost (Sis Avenue du Mas Rolland – 01700 Saint-Maurice-de-Beynost) aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :

- le lundi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30

- le mardi, mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h
- Sur le site Internet de la Mairie de Saint-Maurice-de-Beynost (www.saint-maurice-de-beynost.fr)



Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de Saint-Maurice-de-Beynost
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, à la Mairie de Saint-Maurice-de-Beynost (Sise Avenue du Mas Rolland – 01700 Saint-Maurice-de-Beynost) en mentionnant l'objet suivant "Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost".

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Maurice-de-Beynost,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site Internet de la commune (www.saint-maurice-de-beynost.fr),
- Un avis sur les panneaux lumineux de la commune.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Au vu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice de Beynost
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en place l'ensemble de ces dispositions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à la majorité de 18 voix pour et une abstention (J-F. PERNOT).



Le Maire,
Pierre GOUBET

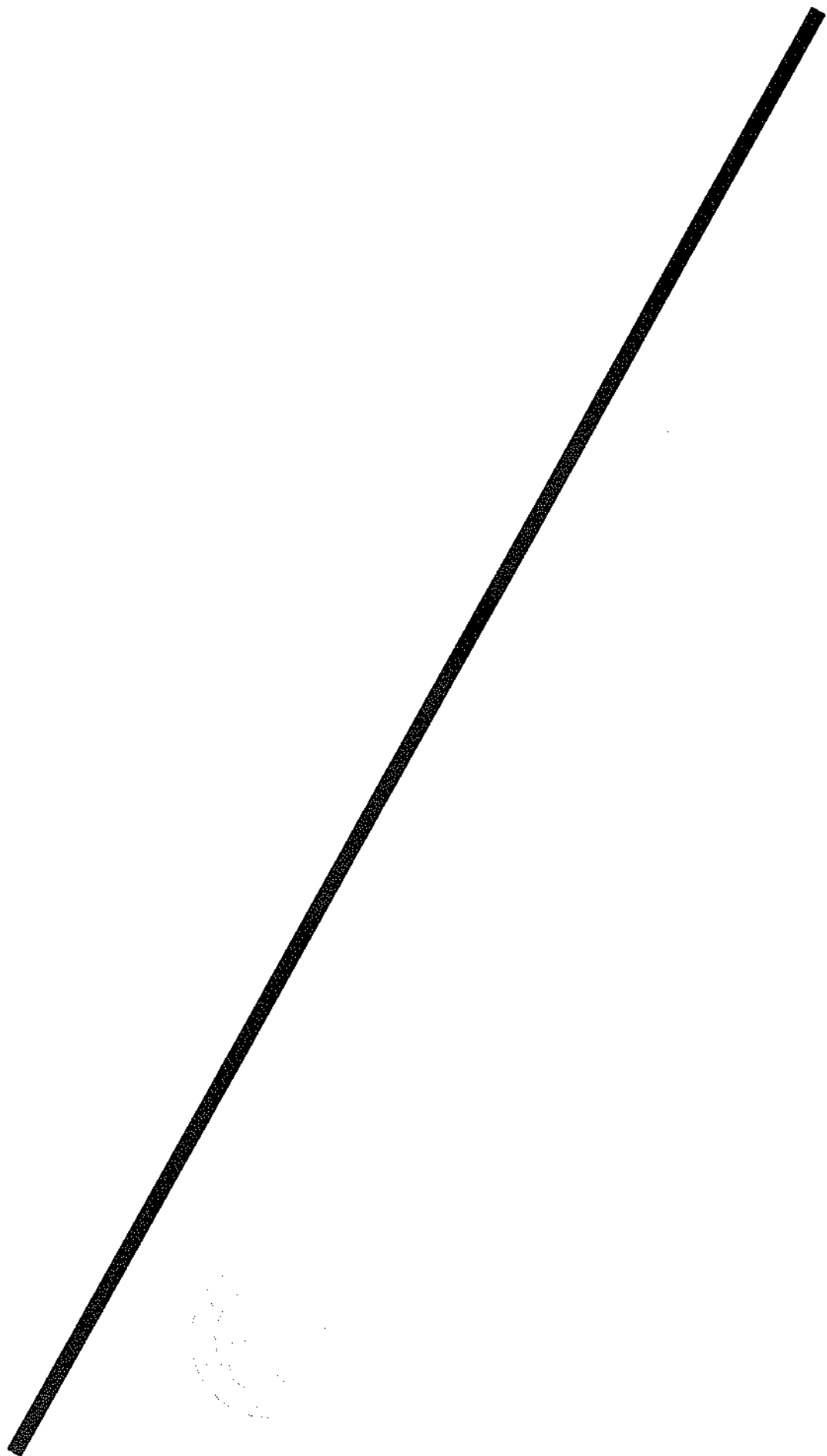
Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

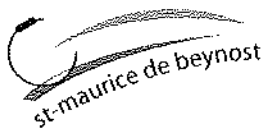
Affiché le



ID : 001-210103768-20200213-2002DELIBCM_7-DE



2020

Séance du 1^{er} octobre 2020

Date de la convocation :
23 septembre 2020

Affichage de la convocation :
25 septembre 2020

Affichage du compte-rendu :
5 octobre 2020

L'an deux mille vingt, premier octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	26
procurations :	1
absents :	0
votants :	27

PRÉSENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Aurélie SEBASTIEN, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER (arrivée à 19h32), Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Nathalie GRAVIER, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN (arrivée à 19h35), Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN (arrivé à 19h30), Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Yann LEONET (Pouvoir à Syve-Line TAN), Mathieu LAURAIN (Procuration à R. GAILLARD jusqu'à 19h30).

Madame Anne CHAMPETINAUD a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE DE BEYNOST

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost a lancé une modification simplifiée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme afin :

- d'adapter le règlement de la zone UL du « Forum des Sports » (zone à vocation sportive et de loisirs) pour permettre d'implanter un complexe cinématographique accompagné d'un espace de restauration sur les parcelles AH 294 et AH 296, propriété de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;
- de modifier le règlement écrit de la zone Uxb concernant la largeur des voiries ;
- de corriger une erreur matérielle constatée sur la légende du plan de zonage (inversion de la dénomination des zones 1AUa et 1AUb).

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, ne remettent pas en cause l'économie générale et s'inscrivent dans le champ d'application de la modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée n°3 a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°3 a ensuite été mis à la disposition du public, suite à la délibération du 13 février 2020, en mairie de Saint-Maurice-de-Beynost et sur le site internet de la mairie, du 23 mars 2020 au 23 avril 2020 (pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID 19) puis à nouveau du 30 juin 2020 au 30 juillet 2020, afin de permettre au public de se rendre en mairie pour consulter le dossier (délibération du 18 juin 2020).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du 14 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 27 octobre 2016 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 07 février 2019 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal N° U-2019-001 en date du 18 novembre 2019 engageant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les délibérations du conseil municipal du 13 février 2020 et du 18 juin 2020 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 ;

VU les avis reçus sur le dossier suite à la notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Avis favorable de la DDT 01, sans observation
- Avis favorable de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain, sans observation
- Avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain, sans observation, et qui rappelle seulement que le projet de complexe cinématographique et de restaurant a reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) le 30 juillet 2019.
- Avis favorable de la chambre d'agriculture de l'Ain, sans observation
- Avis favorable du syndicat mixte Bugéy - Cotière - Plaine de l'Ain en charge du SCOT du BUCOPA, sans

observation



- Avis favorable de GRTGAZ, qui indique seulement que la présence de la canalisation « Triangle Lyonnais » DN 300 sur le site du Forum des sports devrait être rappelée dans la notice de présentation de la modification simplifiée. Cette précision sera apportée au dossier dans sa version finalisée. Il précise aussi que la commune a l'obligation d'informer GRTGAZ pour toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant un projet situé dans les zones de servitudes d'utilité publique I3 et I1. Cette information n'appelle aucune modification du dossier de modification simplifiée.

En l'absence de réponse, l'avis de l'ensemble des autres personnes publiques associées est réputé favorable.

A l'issue de la mise à disposition du public, aucune observation du public n'a été enregistrée dans le registre et sur le site internet de la mairie.

CONSIDERANT que suite à la consultation des personnes publiques, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost a fait l'objet d'une seule rectification mineure dans le rapport de présentation (voir remarque de GRTGAZ) ;

CONSIDERANT que le projet de modification tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé par le conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Au vu de ce qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice de Beynost

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Maurice de Beynost durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice de Beynost approuvé et modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Maurice de Beynost aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité de 24 voix.

Le Maire,
Pierre GOUBET

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Maurice de Beynost, Aisne. The stamp features a central coat of arms and the text "MAIRIE DE SAINT MAURICE DE BEYNOST (Aisne)" around the perimeter. A large, stylized signature is written over the stamp.